

## PLUC

1

**Observations formulées par Jean Sename, président de la Fédération ADELFA**  
(siège : Maison de l'Environnement, 106 avenue du Casino, 59240 DUNKERQUE)

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Les observations formulées ci-après n'ont pas la prétention d'être exhaustives, vu d'une part la densité du contenu des dossiers présentés dans le cadre de cette enquête publique, vu d'autre part que, dans les communes, l'ADELFA a confié aux associations fédérées et à leurs membres le soin de s'exprimer et qu'elle partage leurs analyses.

Avant d'aborder, notamment à l'aide d'exemples concrets, divers aspects de la problématique PLUC et du ressenti de fractions plus ou moins importantes de la population, en préambule l'ADELFA tient à préciser que :

- si l'habillage des documents mis à l'examen du public est généralement beau, voire attrayant, le contenu laisse parfois le « consultant » sur sa faim. L'élaboration du PLUC a débuté, voici 5 ans environ et, depuis, le législateur n'est pas resté inactif. Des lois, des réglementations nouvelles ont été élaborées et souvent promulguées et l'esprit et le contenu de ces textes souvent importants (Grenelle 2) n'ont pas toujours été intégrés dans les dossiers. Tout laisse d'ailleurs à penser qu'une fois approuvé, s'il l'est, le PLUC devrait faire l'objet rapidement d'une refonte pour en tenir compte.
- autre élément fondamental, il eut été intéressant, vu le poids décisionnel qui leur est attribué, que soit annexé aux documents l'avis formulé et, on peut le supposer, argumenté du Préfet du Nord et des services de l'Etat, quant à la validité de ce PLUC et de l'argumentaire déployé par les collectivités communautaire et locales.
- à la lecture des documents n'apparaissent pas avoir été suffisamment pris en compte les attendus de la loi Littoral et les questions essentielles de sécurité, notamment industrielle, dans une région précisément littorale, fortement marquée par l'emprise du nucléaire et des Seveso. Quel lien entre le PLUC et la réflexion menée collectivement autour de l'élaboration des PPRT par exemple, alors que ces derniers auront une incidence sur les options urbanistiques?
- enfin il nous semble regrettable que dans un document d'urbanisme aux incidences aussi importantes, ait disparu la référence au Coefficient d'Occupation des Sols (COS), ce qui pourrait signifier un retour ou une ouverture, mal contrôlée à l'avenir, vers des opérations d'urbanisme démesurées liées à une volonté de rentabiliser au maximum les sols. Le PLUC a, faut-il le rappeler pour premier objet de définir un usage raisonné des sols.

\*\*\*

## Loi Littoral

Trois exemples concrets illustrent le fait que le PLUC dans sa forme actuelle ne prend pas suffisamment en compte les exigences de la loi Littoral, tous trois ayant trait à la gestion des espaces dunaires subsistants.

- Dune du Perroquet : l'accent a été mis par des voisins belges (pas nécessairement exemplaires en terme d'aménagements de bord de mer !) sur l'incongruité consistant à maintenir à la lisière des deux pays un vaste terrain de camping provoquant une rupture, un hiatus entre des espaces dunaires protégés. Certes ce camping dit du Perroquet existe de longue date, mais cela ne justifie pas pour autant sa présence au coeur d'un site protégé. L'Adelfa demande sa délocalisation hors zone sous l'emprise de la loi Littoral, à plus forte raison parce que dans un passé relativement récent, ce terrain a subi sans trop de dommages (mais en sera-t-il toujours ainsi ?) une invasion marine en raison de la fragilité du cordon dunaire en première ligne face à la mer.
- Dune de Malo-Terminus : l'Adelfa et les associations fédérées se sont opposées avec succès naguère aux projets de « bétonnage » du front de mer, de Malo-Terminus à Leffrinckoucke (projet Europlage !). Aussi s'étonnent-elles, au même titre que les citoyens regroupés au sein du collectif « Sauvons la dune », que ressurgisse entre les avenues Loubet et du Large un projet de reclassement-déclassement en zone UK3 (constructible) d'un espace dunaire, relevant également de la loi Littoral. Cette zone parcellaire assure une continuité avec le Parc du Vent et dès lors n'a pas vocation à être urbanisée de façon significative. Des aménagements en termes de cheminements, équipements légers peuvent être utilement proposés pour conforter l'harmonie de ce secteur, d'autant que cet espace apparaît doté d'éléments non-négligeables en matière de biodiversité.
- On rappellera enfin, pour mémoire, que le littoral va perdre en grande partie dans le secteur ouest un espace naturel riche en biodiversité pour cause de développement non-durable : la dune du Clipon. « *Le territoire portuaire est très artificialisé : tous les milieux actuellement présents résultent d'aménagements humains...Les travaux portuaires créent des modifications régulières des habitats (remblaiements, creusements, terrassements)* », observe le GPMD dans un document récent intitulé « Conserver la biodiversité sur le territoire de Dunkerque-Port » (pages 12 et 13). L'implantation d'un terminal méthanier va accentuer cette artificialisation en dépit de quelques compensations à la marge.  
L'ADELFA milite pour que soient totalement sanctuarisés les derniers arpents de dunes qui ne le sont pas encore. Elle préconise leur classement en zonage de protection totale (NPT).

## **Risques de submersion marine**

Dans la droite ligne de ce qui précède et en écho aux préoccupations exprimées par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (La Voix du Nord du 16 Juin 2011, page 11 : « *notre littoral est un secteur très sensible à la montée des eaux : usines Seveso, , centrale nucléaire etc...* »), l'ADELFA estime que l'on n'a pas encore pris chez nous la mesure des risques de montée des eaux, qu'elles proviennent de la mer ou de l'intérieur où leur évacuation par le système des waeteringues donne des signes de faiblesse. Nous sommes loin d'avoir acquis la maîtrise affichée par nos voisins belges et néerlandais à travers leurs plans Sygma et Delta, Xynthia en a administré la preuve. Le PLUC se doit donc d'intégrer cette menace qui n'est plus simple hypothèse d'école : à Dunkerque même en 1949, puis en 1953, suite à la rupture de la digue des Alliés, on a frôlé la catastrophe.

Dans l'attente d'une matérialisation sur le polder du littoral des plans « Dignes » et de Prévention des Risques d'Inondation (PRI) non encore complètement finalisés, il est important de ne pas engager de constructions dans des zones exposées, notamment en front de mer où, en cas de surcote et de vent soutenu les digues-promenades sont déjà inondées. Ainsi, pour prendre un exemple un établissement recevant du public (ERP), tel le monumental hôtel que l'on envisage de construire en avancée du Kursaal à Malo, serait vulnérable en cas d'agression marine.

## **Sécurité**

- Dans le rapport de présentation du PLUC, il est question page 45 d'un projet de « valorisation de la chaussée des darses comme entrée de ville majeure » Que cette artère dont les abords ouvrant sur des friches ne sont guère entretenus tant par le GPMD que par la SNCF (trilage des dunes) ait besoin d'être valorisée, nul ne le contestera. Par contre il est impensable pour l'ADELFA qu'on en fasse « une entrée de ville majeure ». La chaussée des darses, faut-il le rappeler, se situe sous l'emprise directe de sites Seveso seuil haut, ceux de l'entreprise SRD, des dépôts pétroliers de Rubis Terminal et de DPC. On rappellera opportunément que la présence de ces dépôts fut un des arguments utilisés pour procéder à la destruction de l'ancien BCMO! Une entrée de ville se doit d'être sécurisée et il serait pour le moins malvenu d'attribuer cette fonction importante à cet itinéraire.
- En dépit des assurances données, il apparaît que la présence au nord de St Pol-sur-mer des dépôts précités constitue une menace pour le secteur urbanisé qui les jouxte. C'est le même cas de figure -en plus grave encore !- pour ce qui concerne le village de Mardyck encastré entre un et sans doute deux gazoducs et proche voisin des deux sites à risques majeurs de Polimeri-Europa et de celui de stockage d'hydrocarbures de

Total SA. Certes, ces situations qui perdurent depuis des décennies sont évoquées lors de réunions où l'on instruit les PPRT, mais force est de constater que les Pouvoirs Publics, quels qu'ils soient, s'ingénient pour des raisons financières notamment à ne pas engager d'actions, y compris sur le plan de l'aménagement urbain, pour sécuriser ces secteurs (délocalisation d'habitations ou d'entreprises industrielles). Y jouera-t-on encore longtemps à la roulette russe?

Enfin, l'on commence à prendre conscience de cet autre type de risque que constituent les Transports de Matières Dangereuses (TMD). Jusqu'à présent, on a échappé à un accident grave, mais l'état de saturation de l'A 16 et des voies traversant le tissu urbain qui y mènent ne peuvent qu'inciter à une révision rapide du PDU, afin de conjurer la menace de catastrophe.

De même, la révision du PPA, prévue de longue date, mais jamais engagée, devrait permettre aussi de parer à l'insécurité sanitaire chronique créée notamment à l'ouest de l'agglomération par la pollution par les particules fines.

On notera que les problématiques précitées ont un lien direct avec l'option qui est celle des décideurs politiques qui, sur le plan économique, espèrent poursuivre sur le littoral un développement à caractère productiviste basé sur l'industrie lourde.

## **Lacunes et non-dits**

Un PLU ayant notamment pour objet d'organiser l'avenir de la collectivité et donc de favoriser le mieux-être de sa population, il semble important de passer en revue rapidement un certain nombre de problématiques vécues par les habitants pour précisément faire mieux dans le futur.

- Ainsi l'ADELFA constate qu'au coeur de l'agglomération, Dunkerque tend à sacrifier des places publiques, telle la place Salengro, alors que par rapport à des villes comparables elle en est peu dotée. Or ce sont des lieux de rencontres et de convivialité, propices aux manifestations festives. Elle pourrait avoir à le regretter un jour.
- Afin de favoriser une circulation douce et privilégier les transports publics, on a beaucoup évoqué l'aménagement de parkings-relais extérieurs au coeur de ville. A quand leur réalisation?
- Les cyclistes ne sauraient se satisfaire, en particulier sur les grands axes, de bandes de roulement dénommées abusivement pistes cyclables. Un trait de peinture sur la chaussée ne suffit pas pour sécuriser les usagers. Il existe par ailleurs (par exemple avenue de la Libération à Dunkerque) de larges trottoirs permettant des aménagements cyclistes. De même qu'est attendue la piste promise de longue date le long de la voie ferrée peu utilisée entre le coeur de l'agglomération et Bray-Dunes.

C'est à ce prix que l'on réintroduira l'usage non polluant du vélo en ville.

- Si l'on se fie à la dernière réalisation « paysagère », rue Ronarc'h à Dunkerque, comparée à l'abattage fréquent d'arbres réputés « malades », il y a matière à s'inquiéter de la place qu'à l'avenir le végétal occupera dans la ville. Par ailleurs, les espaces maraîchers, dont certains paraissent à l'abandon à l'est de l'agglomération devraient s'ouvrir à la culture bio. Dans ce domaine, le littoral dunkerquois est exceptionnellement déficient.

- De nombreux programmes de construction d'immeubles et de maisons se trouvent programmés sur Dunkerque et l'ensemble de l'agglomération. Si certains d'entre eux peuvent trouver leur justification dans le renouvellement d'un bâti vieillissant, la déperdition régulière de population qui est celle du littoral dunkerquois (étudiants ayant terminé leurs études à l'ULCO ou ailleurs, jeunes ménages), l'existence de nombreux appartements, maisons, immeubles vacants, devrait inciter, comme ils le font parfois, les décideurs et promoteurs privés et sociaux à d'abord conforter l'existant, au risque autrement de « miter » les rues et les quartiers.

Dans cet esprit, plutôt que de livrer ces espaces à la promotion immobilière, il semble à l'ADELFA qu'il conviendrait de préserver l'ancien hôpital de Dunkerque-Rosendaël qui pourrait devenir, à l'instar de ce que l'on trouve en Belgique, un béguinage restauré préservant le style patrimonial de ses origines. Nombreux à vivre dans le quartier : les Charmilles, Van Eeghem, le Val des Roses, les personnes âgées trouveraient ce dont elles ne disposent guère dans les équipements précités : un lieu de promenade arboré et sécurisé. Cette orientation serait par ailleurs favorable à la création d'emplois et au maintien sur le littoral des « anciens » dont le nombre n'ira qu'en s'accroissant, qui trop souvent doivent chercher ailleurs, y compris au-delà de la frontière, les structures susceptibles de les accueillir.

Compte tenu de cet ensemble d'observations, l'ADELFA n'approuve pas ce PLUC en l'état

Jean Sename